

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 20 Septembre 2022  
19 heures 00**

-----

GF/EB

N° 002889

Développement  
Social - Avenant n°2 à  
la convention  
d'utilisation de  
l'abattement de la  
taxe foncière sur les  
propriétés bâties  
(TFPB) - Vallis Habitat

Affiché le :

**Le Mardi 20 Septembre 2022 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

: Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire)

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Sandrine BEAUTRAIS est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5

La signature du contrat de ville induit pour les bailleurs sociaux un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV). En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la qualité de service dans ces quartiers. La mise en place de l'abattement intervient dans le cadre de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, signées par l'Etat, la commune et bailleurs concernés.

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Apt a été signée pour la période 2015-2020 puis prorogée de décembre 2020 à décembre 2022.

Un nouvel avenant a pour objet d'en prolonger les effets d'une année, jusqu'en décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20220920-2089-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Cet abattement constituant une perte en recettes pour les destinataires de la TFPB (Département, EPCI, Communes), l'Etat prévoit une contrepartie versée sous forme d'allocation compensatrice définie chaque année par la loi de finances.

Cet avenant constitue une annexe du Contrat de Ville.

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** l'article 1388 bis du Code Général des Impôts

**Vu** la délibération n°1856 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015, approuvant le contrat de ville sur la période 2015-2020,

**Vu** la délibération n°2010 du 14 juin 2016 approuvant les conventions d'abattement de la TFPB pour la période 2016-2020

**Vu** la délibération n°2626 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, approuvant l'avenant n°1 du contrat de ville sur la période 2020-2022,

**Vu** la loi de finances 2022, du 30 décembre 2021, actant la prorogation jusqu'en décembre 2023 des contrats de ville en cours et leurs annexes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERER**

**Approuve**, l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB avec Vallis Habitat.

**Autorise** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Mairie d'APT, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY**

  


Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220920-2089-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022